



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 13 Juin 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 13 Juin 2023 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Lydie BAGATELLA, Marie-Pascale BRIENTINI, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Jocelyne POURTEAU, Henri VERNEREY

Absents excusés : Bastien FRANCESCHINI, Ludovic LEBAIL, Marie PONCET, procuration donnée à René GIRARD

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 09 mai 2023
1. PADD présenté par le service urbanisme de GBM
 2. Marché chauffage de l'église
 3. Maîtrise d'œuvre Permis d'aménager parking maison Monnot
 4. Délibération modificative budgets Commune et Petite Enfance
 5. Règlement intérieur de la micro-crèche
 6. Convention pour achat d'ordinateurs à l'école
 7. TLPE
 8. Renouvellement convention « stérilisation des chats errants »
 9. Carrière : Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition conclue le 03/10/2022
 10. Carrière : Avenant n°2 au contrat de fortagement du 29/06/2006
 11. Loi 3DS : convention avec le Centre de Gestion pour référent déontologique des élus
 12. Tirage au sort des jurés d'assises
 13. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 09 Mai 2023 :

Le procès-verbal du 09 Mai 2023 est adopté à l'unanimité. Madame ONILLON fait remarquer une erreur de plume dans le point 7 concernant le nom de la référente technique : MOURROT au lieu de POURROT.

1. PADD présenté par le service urbanisme de GBM

Monsieur le Maire présente Mme Fabienne MEOTTI de la mission PLUi de GBM. Madame Méotti présente le PADD.

Un document essentiel qui expose le projet politique de la collectivité

- ❑ Il **priorise les intentions** de développement et de préservation, les **spatialise**, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...)
- ❑ Toutes les intentions du PADD **doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi** (règlement écrit ou graphique, OAP) et justifiées dans le rapport de présentation.
- ❑ Il **doit être en cohérence et compatible avec les documents** qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM
Le PADD du PLUi de GBM a pour ambition d'être succinct, hiérarchisé et illustré par des schémas, pour être lisible et pour des motifs de sécurité juridique.

Les explications de Mme Méotti entendues, s'ensuit un débat au sein du conseil municipal.

2. Marché chauffage de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil que la CAO s'est réunie le 13 juin 2023 afin d'examiner le nouveau rapport du maître d'œuvre Goullioud pour donner suite aux explications et négociations engagées avec les entreprises EIMI et PANICO. Le rapport par suite de négociation fait état d'une économie de 14 000 € HT. La CAO a ainsi validé les offres des entreprises à la suite des négociations pour un montant de 93 407 € HT.

Le résultat est le suivant :

TRAVAUX	Prix après négociation		
	Prix avant négociation	GAZ	FIOUL
lot chauffage EIMI	76 379 €	67 500 €	63 500 €
lot gros œuvre PANICO	27 397 €	21 336 €	25 735 €
lot électricité PRETRE	4 571 €	4 571 €	4 571 €
TOTAL ENVIRON	108 347 €	93 407 €	93 806 €
	<i>économies</i>	14 941 €	14 541 €
	<i>soit</i>	-14%	-13%

La CAO s'est prononcée favorablement sur les prix après négociation pour la formule gaz pour 93 407 € comme présenté ci-dessus. Le Conseil prend acte de la décision de la CAO et donne un avis favorable à l'unanimité.

3. Maîtrise d'œuvre Permis d'aménager parking maison Monnot

Monsieur le Maire précise que 3 architectes ont été contactés pour une mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre d'un permis d'aménager afin de créer un parking en lieu et place de l'ancienne maison Monnot.

Les réponses sont les suivantes :

- H'ABT Architecture, Jean-Louis APT : pas de réponse
- Philippe DONZE Architecte : pas intéressé
- Archi+Tech Serge FERRINI : 12 % du projet (mission globale avec OPC)

Les explications de Monsieur le Maire entendues et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Archi+Tech et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ad hoc.

4. Délibérations modificatives budgets Commune, Petite Enfance et Séniors

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur 3 budgets.

Marie Latroy, conseillère municipal déléguée aux finances présente ces modifications :

Budget Commune : modification afin de payer une facture pour le parking du centre bourg (derrière l'église), part communale et pour finir de payer les DGD sur la réhabilitation de l'ancienne Mairie. Pour ce faire il est proposé les modifications suivantes :

Facture parking :

DI compte 21318 Op 319 : - 55 000 €

DI compte 21318 Op 317 : + 55 000 €

Réhabilitation ancienne Mairie :

DI compte 21318 Op 314 : +15 000 €

DI compte 21321 Op 315 : - 15 000 €

Budget Petite Enfance : modification pour acquisition et installation d'un store banne devant la nouvelle micro-crèche du fait de l'exposition au sud de la baie vitrée au soleil (réhabilitation de l'ancienne Mairie). Pour ce faire il est proposé les modifications suivantes :

Acquisition d'un store :

DI compte 21318 : + 15 000 €

RI compte 10222 : + 15 000 €

Budget Séniors : modification afin de rembourser aux locataires un trop perçu par la Commune au titre des charges 2022. Pour ce faire il est proposé les modifications suivantes :

Remboursement trop perçu charges 2022 :

DF compte 673 : + 900 €

RF compte 752 : + 900 €

Les explications entendues, le Conseil, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires proposés ci-dessus pour les 3 budgets.

5. Règlement intérieur de la micro-crèche

Madame Florence SOUEGES, adjointe au Maire, rappelle qu'il convenait de remettre à jour le règlement intérieur de la nouvelle micro-crèche notamment en prenant en compte les dispositions du décret de 2021.

Les explications de Madame SOUEGES entendues, le Conseil, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur de la micro-crèche.

6. Convention pour achat d'ordinateurs à l'école

Madame Florence SOUEGES rappelle au Conseil que la Commune est répertoriée dans les communes du Département pour compléter en matériel informatique pour les écoles. A ce titre, la Mairie peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat de 70% pour un montant prévisionnel plafonné à 3 500 € et une subvention du Département de 10 % pour un montant prévisionnel plafonné à 3 500 €.

A ce jour, le choix s'est porté sur l'UGAP pour l'acquisition de 11 ordinateurs portables, d'un vidéo projecteur et d'un écran.

Afin de formaliser la validation de l'aide de l'Etat et du Département, il convient de valider le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2023 « Territoires Numériques Educatifs ».

Les explications de Madame SOUEGES, le Conseil, à l'unanimité, valide le règlement financier et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci. Le Conseil autorise également le Département du Doubs à percevoir la subvention au nom et pour le compte de la Commune.

7. TLPE

Lors du Conseil de mai dernier, des tarifs avaient été validés pour la TLPE. Or cette délibération était incomplète. Il y a lieu de reprendre une délibération plus complète et plus explicite.

-Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Chemaudin et Vaux ayant décidé de développer l'offre de services à ses riverains, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux par délibération du 07 juin 2022.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux **maximum 2024 pour :**

- **les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**
 - 17.70 € le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**
 - 53.10 € le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 106.20 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **les enseignes**
 - 17.70 € le m² pour les superficies inférieures à 12 m²
 - 35.40 € le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - 70.80 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

Il est proposé d'appliquer le tarif de base 2024 soit 17.70€ le m² applicable à partir de 7 m².

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2022 instituant la TLPE,

Vu les tarifs maximaux de base applicables en 2024 (taux de croissance égal à +6%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de 18 voix pour et 2 abstentions :

- 1) **D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,**

- 2) **D'augmenter le tarif de base pour 2024 fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique), à la somme de 17.70€, afin d'obtenir pour :**
 - **les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**
 - 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
 -

 - **les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**
 - 53.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 106.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

 - **les enseignes**
 - 00.00 le m² pour les superficies inférieures à 7 m²
 - 17.70 le m² pour les superficies entre 12 et 20 m²

- 35.40 le m² pour les superficies entre 21 et 50 m²
 - 70.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- 3) **D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,**
 - 4) **De se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application et le recouvrement de cette taxe,**
 - 5) **D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.**

8. Renouvellement convention « stérilisation des chats errants »

Madame Katia Chevrey, conseillère municipale, présente un compte rendu des actions menées par l'association « l'Arche de Ploum » au cours de la période 2022-2023. La convention est arrivée à échéance le 15 juin 2023 et il est proposé de renouveler la convention pour 1 an avec une participation de la Commune à hauteur de 500 €.

Madame Chevrey précise que le vétérinaire de Saint-Vit pratique une remise de 20 % sur les tarifs des opérations pratiquées.

Après débat, le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

9. Carrière : avenant de résiliation à la convention de mise à disposition conclue le 03-10-2011

Aux termes d'une convention d'occupation conclue le 03 octobre 2011, la Commune a mis à la disposition du Locataire une surface d'environ 6 000 m² située sur les parcelles de terrain de la Commune de CHEMAUDIN-ET-VAUX, au lieudit « Essart DIDIER » et cadastrées section C n° 934 et n°705, ainsi que le chemin communal reliant cette surface à la RD 216, afin de permettre la mise en place d'une base-vie constituée de bureaux et d'une entrée de carrière.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune a conclu avec le Locataire, un contrat de fortage en date du 29 juin 2006 sur les parcelles cadastrées section C n°691/21, 692/20, 693/20, 694, 695, 6958, 699 pour une contenance de 35ha 57a 34ca, voisines des parcelles objet de la Convention de Mise à disposition.

Par avenant n°1 en date du 19 juin 2015, la Commune autorise le Locataire à céder les droits que lui confère le contrat de fortage conclu le 29 juin 2006.

L'arrêté préfectoral n°20151027-005 en date du 27 octobre 2015 transfère l'autorisation d'exploiter la carrière et les autres installations classées situées à Chemaudin, de la Société des Carrières Jeannin à la Société des Carrières de l'Est, devenue au 1^{er} juin 2022 Carrières & Matériaux Nord-Est.

Parallèlement, le Locataire a élaboré un dossier de demande de renouvellement et d'extension de son activité sur le ban communal de Chemaudin. Il est apparu que le sous-sol de certaines parcelles contigües à l'autorisation d'extraction, et appartenant au Propriétaire, contient un gisement exploitable.

Par conséquent, les Parties ont convenu de la conclusion d'un avenant au contrat de fortage afin de permettre l'extension temporelle et la modification spatiale dudit contrat, mais aussi afin d'intégrer la location de la plateforme pour la base-vie pour permettre une harmonisation des durées, ce qui revient à procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition conclue le 03 octobre 2011.

Par conséquent, les Parties souhaitent, d'un commun accord, de procéder à la résiliation de la convention d'occupation conclue le 03 octobre 2011.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, valide la résiliation de la convention et l'autorise à signer l'avenant de résiliation à la Convention de mise à disposition conclue le 03 octobre 2011.

10. Carrière : avenant n°2 au contrat de fortage du 29-06-2006

En date du 26 juin 2006, la Commune et le Preneur se sont rapproché afin de conclure un contrat de fortage (ci-après désigné le « **Contrat Initial** »), définissant les modalités du droit d'extraction accordé par la Commune au Concessionnaire, sur les parcelles de terrain situées sur la Commune de Chemaudin-et-Vaux et reprises au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit
C	691/21	Mauprophète – Essart Dédier
	692/20	
	693/20	
	694	
	695	
	698	
	699	

Par un avenant n° 1 conclu le 19 juin 2015, la Commune a autorisé le Preneur à substituer toute société pour l'exécution du contrat (ci-après désigné l'«**Avenant** »).

En date du 30 octobre 2015, Société des Carrières Jeannin devient Société des Carrières de l'Est.

En date du 1^{er} juin 2022, Société des Carrières de l'Est change sa dénomination en Carrières & Matériaux Nord-Est.

Il est apparu que le sous-sol d'autres parcelles appartenant au Propriétaire contient également un gisement exploitable.

Par conséquent l'Exploitant souhaite obtenir l'extension de l'autorisation préfectorale d'exploiter sur ces parcelles, et ainsi déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale qui prendra en compte la modification du périmètre par :

- Extension de la maîtrise foncière sur les parcelles à inclure dans le périmètre d'autorisation, et
- Réduction de la maîtrise foncière des parcelles qui n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'activité exercée par le Preneur.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil municipal valide l'avenant 2 à la convention de forçage du 29-06-2006 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11.Loi 3DS: convention avec le Centre de gestion pour référent déontologique des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12. Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'instruction préfectorale du 27 février 2023, le conseil procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2024. Six noms sont à tirer au sort.

Sont tirés au sort :

- GIRARD Roland
- SCHERRER François
- GROSJEAN Daniel
- ROTA Kevin
- RENAUD Corinne
- ARNOUX Claude

Questions diverses

- Il est fait état qu'une partie de l'éclairage public au niveau du rond-point de la zone de l'échange reste allumé la nuit. De même sur le poteau de la place de la Mare
- M. le Maire fait état de la situation à la suite de la résiliation du contrat de nettoyage de l'école avec l'entreprise LUSTRAL. L'entreprise demande une indemnité de résiliation de 5 300 €. L'entreprise sera convoquée en Mairie.
- une plainte a été déposée par M. Maître pour dégradations de la salle de sports Trincano.
- Réunion de la commission Voirie le 20-06-2023

Fin de la séance à 22 h 52

Le Maire

Gibert GAVIGNET

Le secrétaire

Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2023-053 : PADD présenté par le service urbanisme de GBM

Délibération 2023-054 : Marché chauffage de l'église

Délibération 2023-055 : Maîtrise d'œuvre permis d'aménager parking maison Monnot

Délibération 2023-056 : Délibération modificative : budgets Commune, Petite Enfance et Séniors

Délibération 2023-057 : Règlement intérieur de la micro-crèche

Délibération 2023-058 : Convention pour achat d'ordinateurs à l'école

Délibération 2023-059 : TLPE

Délibération 2023-060 : Renouvellement convention « stérilisation des chats errants »

Délibération 2023-061 : Carrière : avenant de résiliation à la convention de mise à disposition conclue le 03-10-2022

Délibération 2023-062 : Carrière : avenant n°2 au contrat de forage du 29-06-2006

Délibération 2023-063 : Loi 3DS : convention avec le Centre de gestion pour référent déontologique élus

Délibération 2023-064 : Tirage au sort des jurés d'assises